

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Séance du 14 septembre 2021

Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	09	09

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume

DATE DE L'AFFICHAGE

09 septembre 2021

Absents : Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr BRUN Didier

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-26

Proposition de convention entre les Hauts de St Lary et la Commune de Sailhan

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet présenté par Monsieur Clavé Joël représentant de la SCI Les Granges du Layris en préambule de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2021.

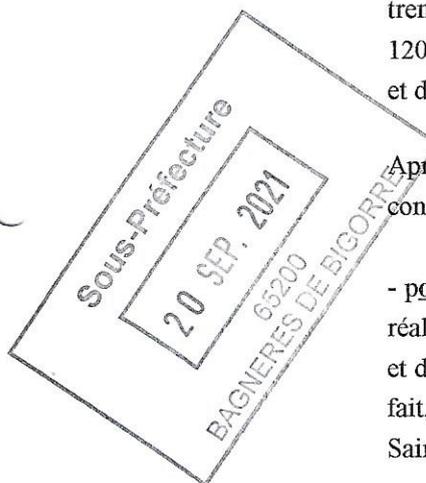
Ce projet consiste en la cession de la parcelle section A n° 962 appartenant à la SCI Les Granges du Layris au profit de la commune de Sailhan afin de créer un parking d'une trentaine de places de stationnement, une réserve incendie avec implantation d'une cuve de 120 m3, l'installation de collecteurs d'ordures ménagères et la réalisation d'une aire de jeux et d'un chemin piétonnier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après étude du dossier proposé, le conseil municipal décide :

- **pour la réalisation du parking de 30 places :** le conseil municipal décide de prioriser la réalisation d'un parking prévu route d'Estensan actuellement en phase de signature notariale et d'acquérir une parcelle sur la route d'Ens pour dégager le stationnement sur la voirie. De fait, le conseil municipal n'est pas favorable à ce jour à la réalisation du parking route de Saint Lary.

- **pour la réalisation d'une cuve incendie :** le conseil municipal demande une étude de la couverture des besoins communaux auprès du SDIS.

- **pour la réalisation du collecteur d'ordures ménagères :** le conseil municipal a précisé à Mr Clavé, lors de sa venue, que la collecte d'ordures ménagères ne peut se faire à ce jour qu'en aérien. La commune de Sailhan ne possède pas la compétence pour la gestion de la collecte, la communauté de communes Aure Louron est la seule compétente. Le conseil municipal précise que la réalisation du collecteurs d'ordures ménagères sera intégralement à la charge de la SCI Les Granges du Layris.



- pour la réalisation d'une aire de jeux et d'un chemin piétonnier : le conseil municipal à préciser à Mr Clavé qu'une aire de loisirs communale est en voie de réalisation au chemin du Pi. L'aire de jeux proposée par la SCI Les Granges du Layris ainsi que le chemin piétonnier ont vocation à apporter un plus au Haut de Saint Lary et non à la commune.

En conclusion, le conseil municipal à l'unanimité décide de rejeter dans sa globalité le projet présenté par la SCI Les Granges du Layris.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 14 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont pris part à la délibération	!
11	09	09	!

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

09 septembre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume

Absents : Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr BRUN Didier

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-27

Prestation maintenance site internet communal

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'établir un contrat de maintenance pour la gestion du site internet communal entre Monsieur Boubin Bruno et la commune de Sailhan.

Monsieur Boubin a établi un devis d'un montant de 1 200 € annuel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer le devis proposer par Monsieur Boubin et à engager la dépense.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original



Le Maire

Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil municipal	! En exercice !	! Qui ont PRIS part à la délibération !
11	09	09

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

09 septembre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume

Absents : Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr BRUN Didier

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-28

Acquisition de la parcelle A 368 Chemin du Pi

Suite à la délibération n°2019-17 concernant l'acquisition foncière de la parcelle section A n°368 au chemin du Pi appartenant à Madame Buralat Louise au profit de la commune de Sailhan et s'agissant d'un bien sans maître, Monsieur Le Maire à engager le processus d'acquisition de cette propriété auprès de l'office notarial à La Barthe de NESTE.

Une enquête préalable a été effectuée auprès des services des impôts fonciers et du cadastre. Madame Buralat Louise décédée le 13 juin 1961, célibataire et sans descendance une vérification a été effectuée auprès du service des hypothèques et auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés, aucune inscription ne figure sur ces fichiers (*cf pièce jointe*). Personne n'a interrogé les différents fichiers et il n'y a pas de testament.

Sous-Préfecture

20 SEP. 2021

65200
BAGNERES DE BIGORRE

En conséquence, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à constater l'appropriation de plein droit du bien sans maître et autorise Monsieur le Maire à effectuer un procès verbal affiché en mairie.

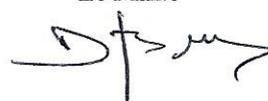
Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une attestation de propriété établie sur déclaration de la délibération et du procès verbal et l'autorise à signer l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 14 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents ! au conseil municipal	! Qui ont pris part à la délibération
11	09

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

09 septembre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume

Absents : Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr BRUN Didier

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-29

**Location appartement
communal n°1
résidence de l'école**

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les deux candidatures pour la location de l'appartement communal n°1 au rez de chaussé de la résidence de l'école.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer l'appartement à Madame Raynaud Christine.

Les membres du conseil municipal demandent à ce que la candidature de Monsieur Jordan Timbert soit inscrite en priorité dès lors qu'un autre appartement se libérera.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire



Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 14 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents !	! Qui ont t	! PRIS	! part à la !
au conseil !	En exercice !	part à la !	délibération
municipal			
11	!	09	!
	!		!

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

09 septembre 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

09 septembre 2021

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr ARNAUD Guillaume

Absents : Mr JULIER Norbert donne procuration à Mr MARIA Jean-Michel, Mr LALUQUE Morgan donne procuration à Mme MAUPOME Brigitte, Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa donne procuration à Mr BRUN Didier

OBJET DE LA DELIBERATION

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-30

Implantation de poteaux par l'entreprise Free téléphoniques dans l'enceinte de la commune

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'inquiétude de propriétaires qui ont reçu à titre individuel des propositions de location de terrain par l'entreprise Free pour l'implantation de poteaux téléphoniques. Il s'avère que ces implantations se situeraient à proximité de propriétés bâties.

Le conseil municipal après discussions s'interroge sur le bien fondé de ces implantations outre les nuisances visuelles qui dégraderont l'environnement des interrogations subsistent sur la santé des personnes.

De ce fait, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable pour l'implantation de ces poteaux sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire



Didier BRUN

